

SÉNAT DU CANADA

BILL N^o 6.

Loi pour faire droit à Bernice Gatehouse.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Bernice Gatehouse, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, caissière, épouse de Percy Cyril Gatehouse, vendeur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt et unième jour de mars 1923, en ladite cité, et qu'elle était alors Bernice Miller, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Bernice Miller et Percy Cyril Gatehouse, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Bernice Miller de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Percy Cyril Gatehouse n'eût pas été célébrée.